

**DEC133214DR20**

**Décision donnant délégation de signature à M. Olivier RAINART, responsable des services techniques et logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, déléguée régionale, pour la circonscription Côte d'Azur**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

**Vu** la décision n° 133069DAJ du 06/11/2013 nommant Béatrice Saint-Cricq déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 18 novembre 2013 ;

**Vu** la décision interne n°002028DR20 du 11 avril 2000 nommant M. Olivier RAINART responsable du service technique et logistique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à M. Olivier RAINART, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer dans la limite des crédits disponibles sur les centres financiers 2083 et 2099, tous actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des centres financiers 2083 et 2099, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 18/11/2013

Béatrice SAINT-CRICQ

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010